



COMMUNE DE NAUCELLES
Direction Générale des Services

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026 à 17h00

Etaient présents :

Christian POULHES, Maire,
Président de la séance
Bernard CHALIER, 1^{er} Adjoint
Christine TOUZY, 2^{ème} Adjointe
Michel ARRESTIER, 3^{ème} Adjoint
Evelyne LADRAS, 4^{ème} adjointe
Michel MARCHE, 5^{ème} Adjoint
Paul MARTINS, conseiller délégué
Morgane ROCHE, conseillère déléguée

Cédric LASMARTRES, conseiller délégué
Jean BESSIERE, conseiller municipal
Bertrand CLAUX, conseiller municipal
Marie-Hélène JONCHERE, conseillère municipale
Marie-Christine LAGRIFFOUL, conseillère municipale
Laurence MALLET, conseillère municipale
Marion ROQUES, conseillère municipale

Avaient donné pouvoirs :

Frédéric CHARBONNEL à Marie-Christine LAGRIFFOUL
Marielle DENISE à Michel MARCHE
Sophie FROMENT-RAMAYE à Christine TOUZY
Gilbert NUMITOR à Laurence MALLET

Absent :

Frédéric CHARBONNEL
Marielle DENISE
Sophie FROMENT-RAMAYE
Gilbert NUMITOR

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2026 – 045 – Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Vu les listes déposées par les conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de NAUCELLES sera le suivant :

– 5 délégués à élire

– 3 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
CHALIER Bernard	5	3

2026 – 046 – Adoption de la charte Facebook :

Rapporteur : M. MARCHE

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la page Facebook @Mairie de Naucelles administrée par les élus de la Commune de Naucelles est un espace d'échanges ouvert à tous. Elle a pour objectif d'informer les citoyens sur l'actualité de la commune : travaux, cadre de vie, animation sportive ou culturelle, de favoriser les échanges constructifs et de renforcer le lien entre les élus et les citoyens. Afin d'éviter les commentaires inappropriés, la commission communication a rédigé une charte d'utilisation et de modération en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver cette charte.

Marielle DENISE et Bernard CHALIER ne prennent pas part au vote des délibérations 047 et 048

2026 – 047: Réseau Chaleur : ligne de trésorerie:

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à 4 abstentions (M. CHARBONNEL, Mme LAGRIFFOUL, Mme MALLET et M. NUMITOR) et 13voix pour

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour pouvoir couvrir les besoins du budget Réseau chaleur dans l'attente du recouvrement des subventions.

Il expose au Conseil Municipal la proposition de crédit de trésorerie établie par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et le Crédit Agricole Centre France.

	Caisse d'Epargne	CACF
Montant	400 000€	400 000€
Durée	12 mois	12 mois
Indice	ESTER	ESTER
Marge sur utilisation	ESTER +0.57%	0.40%
Taux indicatif actuel	1.93% (ESTER du 29/05/2026 soit un taux variable actuel à 2.50%)	1.93% (ESTER du 29/05/2026 soit un taux variable actuel à 2.33%)
Paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Montant des tirages	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum
Mise à disposition des fonds	Par la Banque de France	Par la Banque de France
Commission d'engagement	0.10% soit 400€	0.15% soit 600 €
Commission de non-utilisation	0.05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages sur le mois	Pas de commission de non utilisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit la proposition du Crédit Agricole et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie

2026 – 048 : Emprunt 2026, résultat consultation et attribution :

Rapporteur : M. CHALIER

Adoptée à 4 abstentions (M. CHARBONNEL, Mme LAGRIFFOUL, Mme MALLET et M. NUMITOR) et 13 voix pour

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de prêt des banques consultées pour l'emprunt de l'année 2026

	C.EPARGNE	CACF
PRÊT 150 000 €	150 000.00	150 000.00
Durée	15 ANS	15 ANS
Taux fixe annuel capital constant	3.95%	3.94%
Coût total (capital constant)	195 178.13€	195 063.75€
Commission/ frais dossier	0.10%	225€

Il donne connaissance des différentes propositions et des conditions spécifiques à chacune d'elles. Il apparaît que la meilleure offre soit faite par le Crédit Agricole

Les conditions sont les suivantes :

Montant du Prêt : 150 000 euros.

Durée du Prêt : 15 ans.

Échéance : trimestrielle capital constant

Taux de calcul annuel constant : 3.94 %

Périodicité de remboursement : trimestrielle.

Première échéance en 2027

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat et l'ouverture des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt pour le financement des travaux de l'exercice 2026, dont le principe a déjà été approuvé,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées au projet de contrat présenté par le Crédit Agricole.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de chaque année,

Et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation puis au remboursement de l'emprunt.

2026 – 049 - Désignation des délégués pour la commission communale des impôts directs :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination de nouveaux délégués qui seront proposés au choix de monsieur le directeur des services fiscaux du département du Cantal.

Il rappelle que la proposition doit comprendre seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, parmi lesquels le directeur des services fiscaux du département du Cantal nommera huit titulaires et huit suppléants.

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués : Les résultats sont les suivants :

Commissaires titulaires :

1- Evelyne LADRAS	15250 Naucelles.
2- Michel ARRESTIER	15250 Naucelles.
3- Marielle DENISE	15250 Naucelles.
4- Bernard CHALIER	15250 Naucelles.
5- Christine TOUZY	15250 Naucelles.
6- Paul MARTINS	15250 Naucelles.
7- Morgane ROCHE	15250 Naucelles.
8- Cédric LASMARTRES	15250 Naucelles.
9- Marie-Hélène JONCHERE	15250 Naucelles.
10- Michel MARCHE	15250 Naucelles
11- Marion ROQUES	15250 Naucelles.
12- Bertrand CLAUX	15250 Naucelles.
13- Sophie FROMENT-RAMAYE	15250 Naucelles.
14- Jean BESSIERE	15250 Naucelles.
15- Gilbert NUMITOR	15250 Naucelles.

16- Laurence MALLET	15250 Naucelles.
<u>Commissaires suppléants :</u>	
1- Bertrand TOUBERT	15250 Naucelles.
2- Christian GASTON	15250 Naucelles.
3- Jean-Pierre REYT	15250 Naucelles.
4- Céline ARSAC	15250 Naucelles.
5- Marie MALROUX	15250 Naucelles.
6- Muriel FALISSARD	15250 Naucelles.
7- Jacques DELORT	15250 Naucelles.
8- Alain ROBERT	15250 Naucelles.
9- Laurent MAGNE	15250 Naucelles.
10- Laetitia TRELON	15250 Naucelles.
11- Jeanine COUDERT BADUEL	15250 Naucelles.
12- Jean-Pierre OLIVIER	15250 Naucelles.
13- Guy CANET	15250 Naucelles.
14- Andrée SARRAZIN	15250 Naucelles.
15- Sophie ACOSTA	15250 Naucelles.
16- Jacky MARGE	15250 Naucelles.

Ces personnes sont désignées à pour être proposées au choix de monsieur le directeur des services fiscaux du département du Cantal, comme commissaires à la commission communale des impôts directs.

2026- 050 – Désignation de deux délégués pour le tirage au sort de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) d’Aurillac Agglomération :

Rapporteur : M. Le Maire

Adoptée à l’unanimité

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la nomination de nouveaux délégués qui seront proposés au choix de monsieur le directeur des services fiscaux du département du Cantal.

Il rappelle que la proposition doit comprendre deux délégués.

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués : Les résultats sont les suivants :

- Bernard CHALIER
- Marielle DENISE

2026 - 051 – Désignation du cabinet AURIJURIS comme conseil juridique dans une affaire en cours :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à 4 abstentions (M. CHARBONNEL, Mme LAGRIFFOUL, Mme MALLET et M. NUMITOR) et 15 voix pour

Monsieur le Maire expose au conseil que :

Le 10 octobre 2024, une demande de travaux de la société ITAS (28) concernant l’installation d’un pylône est arrivée en Recommandé avec AR.

Sur la parcelle Lieu-dit Le Claux (crête de Gabre), 15250 NAUCELLES, cette société souhaite déployer une antenne de téléphone mobile et de 5G pour les sociétés SFR et BOUYGUE TELECOM.

M. le Maire a alors envoyé un courrier en recommandé (cf annexe 1) refusant cette demande après information du conseil municipal dans sa séance du 15 octobre 2024 comme en atteste le PV. (cf annexe 2).

Cette société a alors redéposé une Déclaration Préalable en août 2025. La commune a encore refusé cette demande.

Cette société a donc déposé une requête devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand afin que la commune de NAUCELLES revienne sur sa décision.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

Le mandat de maire n’emporte pas en lui-même l’habilitation à agir en justice pour le compte de la commune. Le conseil municipal est seul compétent pour décider des actions à tenter au nom de la commune et autoriser le maire à les mettre en œuvre (article L2132 – 1 du CGCT).

Pour éviter d'avoir à prendre une délibération pour chaque affaire, le conseil municipal peut donner délégation au maire pour représenter la commune. Le conseil municipal confère ainsi un caractère permanent à son autorisation : « *le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* » (article L2122 – 22 16° du CGCT).

C'est dans ces conditions que, par délibération du 21/03/2026, le conseil municipal de la commune de Naucelles a, *dans un souci de favoriser une bonne administration communale ... décidé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire ... les délégations suivantes :*

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (ajouter éventuellement : sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause) » ;

4° des litiges portés devant les juridictions pénales.

Cependant, considérant cette délibération comme générale et afin d'assurer au mieux la défense des intérêts de la collectivité,

Il vous est proposé :

- de désigner comme avocat Maître LAFON, Société AURIJURIS, 1 Rue Pasteur 15000 AURILLAC pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Désigne Maître LAFON, Société AURIJURIS, 1 Rue Pasteur 15000 AURILLAC pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

2026 - 052 – Vente de bois au profit du CCAS

Rapporteur : M. ARRESTIER

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que, pour faire suite à la demande de plusieurs habitants concernant la possibilité d'avoir le bois récupéré suite à la coupe d'arbre réalisée par les employés communaux, il est proposé de le mettre en vente à raison de 90€ les deux stères.

La recette de la vente sera reversée au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition, et charge Monsieur le Maire d'encaisser les sommes correspondantes.

2026 - 053 – Changement du jour du marché hebdomadaire :

Rapporteur : M. ARRESTIER

Adoptée à l'unanimité

Vu la Loi des 2 et 17 Mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Suite à la baisse de fréquentation du marché hebdomadaire du vendredi, la Commission urbanisme – cadre de vie a décidé de proposer le changement du jour du marché municipal hebdomadaire se tenant sur la nouvelle place commerciale au dimanche matin de 8h à midi.

Pour ce faire, il est nécessaire :

- d'autoriser le Maire à fixer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché,
- de fixer la gratuité des droits de place des commerçants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier au dimanche le jour du un marché communal
- Adopte le règlement intérieur ci-annexé,

- Décide que le droit de place est gratuit,
- Charge M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

2026 - 054 – Affaire 82 140 290 EC : EP route impériale :

Rapporteur : M. ARRESTIER

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 760.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
3. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2026 - 055 - Déclassement et désaffectation d'un bien du domaine public communal et vente de terrain :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

VU la notification au service des domaines et le refus de répondre en date du 18/12/2025 car le conseil municipal avait déjà délibéré sur le prix de vente,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement de Marguerite.

Monsieur le Maire expose que la société SAS MABE CANTAL se propose d'acquérir un terrain en vue d'agrandir le restaurant « Marguerite »

Il précise les conditions de la vente : acquisition par SAS MABE CANTAL d'un terrain d'une superficie de 320 m² à prendre sur une parcelle d'une plus grande contenance, cadastrée section AL, numéro 308, qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par le CABINET SAUNAL-CROS, géomètre, situé à AURILLAC (15000), soit la parcelle cadastrée section AL, numéro 319, issue de la division,

Moyennant un prix de 30 € le m² soit un prix total de 9 600.00 €.

Afin de mener l'opération d'agrandissement, il apparaît aujourd'hui nécessaire de constater la désaffectation du bien qui n'est plus affecté à l'usage du public et ne constitue donc plus un service public. Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure dans le but de valoriser le foncier disponible, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation du bien et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil municipal d'aliéner cet immeuble au profit de SAS MABE CANTAL et qu'au préalable, cet immeuble doit cependant être déclassé et désaffecté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de désaffecter la parcelle cadastrée section AL, numéro 319 ;
- DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public de l'immeuble ci-dessus désigné et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- d'AUTORISER de vendre à SAS MABE CANTAL un terrain d'une superficie de 320 m² cadastré section AL, numéro 319, au prix de 30 € le m², soit un prix total de 9 600.00 €,
- de DIRE que l'acquéreur supportera les frais liés à la vente,
- de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.